

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°48-2024****OBJET : Marché de sécurisation des parois rocheuses****Le Maire de la Commune de PEYPIN,**

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la nécessité de passer un marché pour la sécurisation des parois rocheuses afin de garantir la sécurité du laboratoire SANDRALEX ;

VU l'analyse des offres et la commission MAPA réunie le 3/10/2024 ;

VU la consultation n° M072024 publiée le 12/7/2024 ;

DECIDE

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature du marché cité en objet avec la société Études et Travaux Spéciaux, 420 rue George Claude B.P. 90094, 13793 Aix-en-Provence Cedex 3, SIRET : 50760886700028.
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses concernant l'ensemble des prestations de la tranche ferme et de la barrière grillagée de la tranche optionnelle, le tout d'un montant de 130 935,30€ HT seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Candidat retenu

Fait à Peypin, le 14/10/2024

Le Maire,
Frédéric Gibelot

